



# Commune de BOURGHELLES

## ***ARRÊTÉ PORTANT INSTAURATION D'UNE " ZONE 30 "***

☎ 03 20 84 50 31

📠 03 20 79 42 51

mairie.bourghelles@wanadoo.fr

Le maire de la commune de Bourghelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans la rue Louis Barthou, l'instauration d'une " zone 30 " permettra de renforcer la sécurité en raison des travaux d'aménagement ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1.**

A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2011, la rue Louis Barthou sera classée " Zone 30 " jusqu'à la fin des travaux d'aménagement.

#### **Article 2.**

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 3.**

M. le Maire, M. le commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le préfet.

Fait à Bourghelles, le 30 septembre 2011

Le Maire,

Alain DUTHOIT